

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/45/OCS-FL

Juin 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur le projet de Directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

DATE LIMITE: 7 août 2021

GÉNÉRALITÉS

1. La quarante-troisième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenue de commencer de nouveaux travaux sur les directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail. Le CCFL a examiné ces travaux lors de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, et lors de cette dernière, il est convenu d'avancer les directives à l'étape 5 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius (CAC), à sa quarante-deuxième session¹.
2. L'Inde (en tant que précédent Président du groupe de travail électronique) et le Secrétariat hôte du CCFL ont profité du temps supplémentaire dont ils disposent, suite au report de la quarante-sixième session du CCFL de 2020 à 2021 pour préparer une proposition révisée sur la base d'une analyse des observations reçues à l'étape 6. L'analyse complète et la proposition révisée, faisant apparaître les modifications proposées au projet de directives sur la base de l'examen des observations reçues, sont présentées dans le document [CX/FL 21/46/5 Add.1](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex et observateurs sont invités à:
 - a. examiner la révision du projet de Directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail en prenant en compte l'analyse fournie dans le document [CX/FL 21/46/5 Add.1](#) et considérer s'il est prêt à être avancé à l'étape 8 pour adoption par la CAC, à sa quarante-quatrième session (voir Annexe I du document [CX/FL 21/46/5 Add.1](#))
 - b. décider si le document final doit être adopté en tant que norme ou en tant que directive, en tenant compte des éclaircissements fournis par le Secrétariat du Codex, à la quarante-cinquième session du CCFL (voir paragraphe 3a du document [CX/FL 21/46/5 Add.1](#))
 - c. examiner l'avant-projet d'amendement au Manuel de procédure pour adoption par la CAC, à sa quarante-quatrième session (voir Annexe II du document [CX/FL 21/46/5 Add.1](#)).
4. Le document et les questions mentionnés ci-dessus sont téléchargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

¹ Voir le contexte complet dans le document CX/FL 21/46/5 Add.1

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Des orientations supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.